

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 :

Sans préjudice de l'application des conditions particulières insérées dans nos offres, conventions spécifiques ou contrats de maintenance de nos logiciels, les présentes conditions générales déterminent nos droits et obligations à l'occasion de nos fournitures et prestations de service. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément par écrit restent d'application. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

Article 2 :

Nos délais de fourniture ne sont valables qu'à partir de la date indiquée sur notre confirmation écrite de la commande. Toute cause de force majeure ou d'imprévision nous autorise à suspendre nos fournitures, en totalité ou en partie. Toutefois, chacune des parties a le droit de résilier la vente si cet état de force majeure dure plus de six mois et ce, par lettre recommandée et sans indemnité.

Article 3 :

Nos factures sont payables selon les modalités du bon ou confirmation de commande, ou, au plus tard, dans les quinze jours de leur envoi. L'envoi de la facture tient lieu de sommation de payer et dès lors, en cas de non paiement à l'échéance, il nous sera dû de plein droit et sans mise en demeure des intérêts conventionnels de 1% par mois calculés jour par jour sur les montants non payés depuis la date de la facture ou depuis celle de l'échéance en cas d'accord spécial à ce sujet.

En l'absence de paiement un mois après l'échéance, la facture sera en outre majorée de 15 % de son montant, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible avec un minimum de 50 EUR par facture pour frais extrajudiciaires de récupération. Cette clause pénale est indépendante des intérêts conventionnels de retard stipulés ci-dessus et, en cas d'action en justice, des dépens prévus aux articles 1017 et 1024 du code judiciaire. Elle ne fait pas obstacle à l'octroi de délai de grâce amiable ou judiciaire.

En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles. Nous nous réservons en outre le droit de ne procéder à de nouvelles livraisons que contre remboursement.

Article 4 :

Toute contestation relative à la facturation doit se faire dans la huitaine calendrier de l'envoi de la facture.

Article 6 :

En toute hypothèse, nous restons propriétaires du matériel livré jusqu'au paiement complet du prix. Toutefois, la charge des risques est transférée au client dès l'instant de la livraison.

Article 7 :

En cas de contestation entre parties ou de poursuite en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont relève notre siège social.

LICENCE D'UTILISATION APPLICABLE AUX LOGICIELS HannaH ET HannaH-Lisa

a) Objet de la licence

ID-Soft autorise le client à utiliser le(s) logiciel(s) faisant l'objet de la présente licence dans le cadre de son lieu de travail. Il ne peut être transféré, vendu, ou cédé à une autre partie sans l'accord écrit d'ID-Soft. Il ne peut être loué à une autre partie.

Le non-respect de ces obligations entraînera la déduction de dommages et intérêts forfaitairement estimés à dix fois le prix de la licence.

b) Droits de ID-Soft

Le client acquiert seulement un droit d'utilisation; il n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel ou les supports dans lesquels il est contenu. ID-Soft conservera toujours tous les droits, titres ou intérêts sur le logiciel précité et pourra notamment concéder des licences à d'autres utilisateurs. Le client ne peut réaliser la reproduction totale ou partielle, l'adaptation ou la traduction, par quelque procédé que ce soit, des informations contenues dans les logiciels et banques de données, qu'avec l'autorisation expresse d'ID-Soft. Dans tous les cas, mention des copyright sera faite.

c) Fin de licence

Sans préjudice de dommages et intérêts, ID-Soft pourra mettre fin à la licence si le client ne respecte pas les termes et conditions figurant aux points a et b. Dans ce cas, le client cessera d'utiliser le logiciel et retournera à ID-Soft toutes les copies du logiciel et de la documentation. Le client ne pourra pas exiger le remboursement du prix de la licence.

d) Garantie

ID-Soft garantit que les logiciels effectueront les fonctions décrites dans la documentation, tant qu'ils opéreront sur le matériel et le système opératoire spécifié dans celle-ci.

ID-Soft ne garantit pas les points suivants:

- Les logiciels sont des logiciels standards, non écrits spécifiquement pour le client ; ID-Soft ne garantit donc pas, en dehors des caractéristiques et fonctions décrites dans la documentation, de satisfaire à tous les desiderata du client.
- ID-Soft ne garantit pas les problèmes posés par une intervention effectuée par une personne extérieure à ID-Soft ou non mandatée par elle, ni les problèmes posés par l'interaction avec des logiciels d'autre provenance.
- ID-Soft n'est pas responsable des problèmes posés par un changement dans les caractéristiques matérielles de l'ordinateur du client ou de son système opératoire, en ce compris par toute tentative de transplantation du logiciel sur un autre ordinateur ou un autre disque dur.

En aucun cas, les données introduites dans l'ordinateur par le client ne sont garanties. ID-Soft ne peut être rendu responsable d'un dommage direct ou indirect résultant d'un quelconque défaut dans le logiciel, ni même d'une interruption temporaire de service.

e) Sauvetage des données

Le client est seul responsable du sauvetage périodique des données. Un sauvetage complet des données sera réalisé avant le passage d'un technicien de ID-Soft. Si un technicien de ID-Soft devait le réaliser, le temps nécessaire sera facturé au taux horaire en vigueur. ID-Soft ne peut être rendu responsable de pertes d'informations subséquentes à l'une de ses interventions.

f) Maintenance (assistance téléphonique et mises à jour)

Une aide technique assurée par le biais d'une permanence téléphonique de même que la fourniture des mises à jour relatives au logiciel font l'objet d'un contrat de maintenance . Dans le cadre de ce service, le client bénéficie en outre de conditions préférentielles pour l'achat de nouvelles versions du logiciel et l'accès aux formations organisées par ID-Soft.

La maintenance annuelle couvre nécessairement l'ensemble de la configuration et est tacitement reconduite à la date anniversaire de l'achat. Son prix est basé sur le tarif en vigueur à cette date de reconduction.

Quand la prise de la maintenance se fait à une date ultérieure à la date d'achat ou après une période d'interruption, l'utilisateur devra payer rétroactivement la couverture pour la période écoulée.

Toute demande d'intervention sur place, non imputable à un mauvais fonctionnement reconnu du logiciel, de même que les frais de déplacements qui en découlent, seront facturés au client aux tarifs en vigueur. Il sera répondu en fonction des disponibilités du service technique.